

33 RECORDZ INC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 euros
Siège social : 282 RUE DES PYRENEES
75020 PARIS
944 406 743 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
DU 6 AOÛT 2025

Le 6 août 2025 à 18H, les associés se sont réunis au Siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 20 juillet 2025.

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

M. Allan BAVARDAY préside la séance en qualité de Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président et nomination du nouveau Président
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

Le Président de la Société, Allan BAVARDAY, démissionne de ses fonctions de Président à compter de ce jour. L'assemblée générale décide de nommer Madame Carine BAVARDAY (épouse ELIAZORD), née le 17/01/1970 à Grand Bourg demeurant 8 rue de champeau 78630 Morainvilliers, en qualité de Présidente pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Il affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat. La Présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires sans rémunération en contrepartie et dans les conditions prévues dans les Statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Président

Les Associés